



Direction Générale des Services

DELIBERATION N° CFVU 27092016-07

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DANS SA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2016

- Vu le Code de l'Education, notamment l'article L 711-8,
- Vu les articles L 711-7, L 712-2, L 712-3, L 954-1, L 954-2, L 712-8, L 719-14, L712-10, L 713-1, L 714-2 et L 719-12/13,
- Vu la convocation à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire qui a été adressée 5 jours avant la séance, conformément au règlement intérieur de l'université,
- Considérant que 36 membres étaient présents ou représentés sur les 41 qui composent le conseil : le quorum étant atteint,

- Après en avoir délibéré, à savoir :
 - 36 voix favorables
 - ... voix défavorables
 - ... membres ne prennent pas part au vote
 - ... abstentions

décide d'adopter, pour l'année universitaire 2016-2017, les modifications des arrêtés d'examen du Service des Formations Professionnalisées pour les diplômes suivants :

- Master 2 Droit de la santé et de la protection sociale
- Master 1 International and European Law
- Master 2 Juriste européen
- Master 2 Contrats et responsabilité des professionnels
- Master 2 Ethique du soin et recherche (Philosophie, Médecine, Droit)
- Master 2 Administration et Gestion de la communication

Toulouse, le 29 septembre 2016

La Présidente de l'université,

Corinne MASCALA